

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

*à la mesure  
de notre  
territoire  
et de ses  
habitants*

## **NUANCIER**

**Palette de  
couleurs pour  
matériaux et  
revêtements**

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS  
*Porte des Alpilles*





**SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**  
*Porte des Alpilles*

# **NUANCIER**

**Palette de couleurs  
pour les matériaux et les  
revêtements**

**Cahier de prescriptions  
en zone agricole et pour  
les devantures commerciales**



Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Étienne du Grès a souhaité proposer une palette de couleurs et matériaux pour guider les habitants dans leurs travaux.

Cette palette est fondée sur des observations réalisées sur les façades. Les teintes ont été observées sur des bâtiments ayant conservé des enduits, des couvertures et des menuiseries anciennes. Les nuances et matériaux proposés ne vont pas à l'encontre de recherches architecturales basées sur l'analyse des sites de Saint-Étienne du Grès, qui tendraient à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

Elle se répartit en trois grandes parties :

- ▶ un nuancier pour les réhabilitations et les conceptions neuves,
- ▶ un cahier de prescriptions pour les zones agricoles
- ▶ et un pour les devantures commerciales.

Par ailleurs, il faudra **se référer systématiquement au règlement du zonage** correspondant à l'implantation des constructions envisagées, en son article 11, aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, pour connaître les aspects réglementaires, qui peuvent être plus stricts que ceux abordés dans ce nuancier.

Les **matériaux, coloris, et marques cités sont donnés à titre d'exemple**, pour servir de référence facile à trouver commercialement, mais peuvent être choisis dans des teintes similaires dans d'autres marques ou faire l'objet comme déjà signalé de propositions d'architectes. La commune s'appuiera sur l'analyse de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement-CAUE 13 pour évaluer l'intégration des projets qui sortiront de ce cadre, comme elle l'a fait pour la rédaction de ce nuancier/palette.



# Nuancier réhabilitation et constructions neuves

---

Outre les coloris et matériaux cités ci-après par typologie d'éléments architecturaux, il peut être également fait appel aux fiches conseils réalisées en collaboration par le CAUE et l'UDAP des Bouches du Rhône : « Entretien, réhabiliter, construire dans les centres anciens » (fiches disponibles en Mairie et sur le site de la commune), notamment pour les parties urbaines et le cœur de ville.

## Nuancier des couvertures

---

Compte tenu de leur visibilité depuis les immeubles voisins et depuis les hauteurs avoisinantes ou les perspectives, les toitures doivent être conçues comme une "cinquième façade" et recevoir un traitement soigné. Les tuiles font référence à l'architecture ancienne et l'histoire depuis l'antiquité romaine de la région.

- ▶ **Tuile canal ou ronde** : couleur allant du paille au rouge (teinte de la terre cuite)
  - Terreal : Terre du Sud
  - Imerys : Tradition (flammé) & Provence vieux toits
  - Monier : Canal du Midi
- ▶ **Tuiles romanes** : couleur paille nuancée
  - Terreal : Flamme Languedoc
  - Monier : Ambre + Terre d'ocres
- ▶ **Tuiles plates mécaniques** : (pour réfection ou extension de toiture existante) couleur et forme proches de la toiture existante pour être en cohérence
- ▶ **Toiture terrasse** :
  - Protection lourde en gravillons : graviers de carrière locale en cohérence avec les matériaux et teintes de façades et toitures.
  - Dalles : en cohérence avec les matériaux et teintes de façades et toitures.
  - Végétation : à choisir selon que la toiture est à récupération d'eau ou non, dans les essences les plus adaptées à la sécheresse.



## Nuancier des façades

---

Les façades participent à un ensemble identifié (îlot, quartier, village), similaires ou en contraste, elles dialoguent avec leur environnement de manière à créer un tout harmonieux. Les façades seront particulièrement soignées si elles sont visibles depuis l'espace public.

Des différences de teintes d'enduit ou de badigeon sont possibles en fonction de la composition des façades, par exemple : loggia, annexes, extension, soubassement...

Ce paragraphe aborde également les éléments de modénatures possibles.

Les enduits seront de préférence de texture frottassée, grattée ou lissée, éviter ceux grossiers de type à la branche de cyprès ou projeté-écrasé.

Pour les réhabilitations, ils seront adaptés à l'enduit restant ou aux matériaux de construction sous-jacents pour laisser « respirer » la maçonnerie.

Les teintes de la palette sont choisies, parallèlement, dans un intervalle du nuancier universel « NCS », afin de faciliter le repérage des teintes : trois nuanciers courants serviront de référence :

### 1 Enduit

#### Références universelles :

- ▶ **NCS :**            *Tons sable S1010-Y28R / S2020-Y40R / S3020-Y20R*  
*Tons pierre S1010-Y30R / S2020-Y25R*  
*Tons terre S0515-Y40R / S2015-Y30R*

#### Nuanciers courants :

- ▶ **PAREX :**        *Tons sable 0.10 / 0.30 / 0.40 (ou similaire)*  
*Tons pierre 0.90 / 0.80 / 0.70 (ocre jaune rouge)*  
*Tons terre T.10 / T.20 / T.40 / T.50 / T.60 (terre de ciel) / T.70 / T.80*  
*J.30 (terre d'ombre)*  
*J.39 (sable Athènes)*  
*G.00 (naturel)*  
*G.20 (blanc cassé)*  
*G.30 (gris souris)*  
*G.40 pour un usage exceptionnel sur de petites surfaces (soubassements par exemple)*  
*T.30 (terre d'argile) pour un usage exceptionnel sur de petites surfaces (soubassements par exemple)*
- ▶ **WEBER :**        *Tons sable 0.10 / 0.30*  
*Ton blanc cassé 001*  
*Tons pierre 016 / 017*  
*Ton crème 041*  
*Ton ocre rose 086*  
*Tons brun 044 / 012*  
*Ton gris vert 276*



- ▶ **PRB :**
  - 8 - Vieux tuffeau*
  - 11 - Plaine de Luçon*
  - 14 - Cheverny*
  - 18 – Ile de France*
  - 27 – Chambord*
  - 383 - Islande*
  - 692 – Athènes*
  - 721 Guérande*

**BETON BRUT** : autorisé si béton de site, teinte sable de carrière locale en cohérence avec les matériaux et teintes de façades et toitures.

## 2 Badigeon

Peinture de façade type CAPAROL, WEBER, STRACERVIL ou autre sur les mêmes bases que les références des enduits.

## 3 Éléments des modénatures - encadrements -relief - façade

- ▶ Décor en pierre : corniche, bandeaux, chenaux, chaines d'angle
- ▶ enduit mourant sur encadrement de pierres sans surcharge ni saillie (pour réhabilitation de bâtiment existant uniquement)
- ▶ enduit lissé ou peinture en encadrement (largeur 15 à 20 cm, teintes blanc cassé, ivoire ou gris pâle couramment utilisées)
- ▶ débord de toiture : génoise, corniche, bandeaux d'égout de toiture, acrotère ou encorbellement



## Nuancier des huisseries et décors

---

### 1 Volets et portes

Bois naturels ou couleurs rompues de type :

- vert olive RAL 6003, RAL 6020
- gris lumière RAL 7047, RAL 7039
- brun rouge RAL 8017, RAL 8014
- brun clair RAL 1019, RAL 7006

**Volets roulants PVC ou aluminium NON AUTORISÉS** sauf sur baie supérieure à 1,40 m de largeur en abords des monuments historiques de la commune, ailleurs se rapprocher des coloris préconisés pour les volets.

### 2 Fenêtres et décors

#### ► Fenêtres

- soit blanc
- soit couleur gris moyen (RAL 7035) ou ivoire (RAL 1013) dans le cas des menuiseries PVC
- soit pour le bois et l'aluminium : la couleur des volets qui aura été rabattue par du gris clair, du blanc ou la couleur complémentaire

#### ► Portails et ferronneries (tonnelles, pergolas, barrodage de défense...)

- couleurs claires :
  - gris : RAL 7035
  - ivoire : RAL 1013 et 1014
- couleurs foncées :
  - noir RAL 8022
  - gris anthracite RAL 7016
  - gris beige RAL 7006
  - brun rouille



# Cahier de prescriptions en zone agricole

---

## Composition - conception

---

Le parti architectural choisi devra faire apparaître qu'une étude soignée d'intégration dans le paysage environnant a été conduite, afin d'en respecter le caractère.

Les façades des bâtiments d'exploitation agricole doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'éviter les effets de murs aveugles.

Les travaux d'extension conserveront les caractéristiques traditionnelles et devront :

- respecter l'ordonnancement du bâti existant,
- s'harmoniser aux bâtiments existants par leur implantation, l'imbrication des volumes et la sobriété de leur forme,
- respecter le rythme et les proportions des percements existants.

Les constructions agricoles peuvent s'insérer dans le paysage par la qualité des volumes, leur assemblage entre eux et la coloration des matériaux.

L'implantation à proximité d'une rangée d'arbres réduit les effets de mitage.

Les matériaux contemporains (métal ou bois) sont possibles au même titre que les matériaux traditionnels (pierres, terres cuites, enduits).

## Adaptation au site

---

L'implantation, la volumétrie et l'aspect architectural devront être conçus de manière à s'harmoniser avec le caractère du bâti environnant et à respecter les caractéristiques naturelles du terrain (topographie, végétation) et du paysage.



# Cahier de prescriptions des devantures commerciales

---

Un guide d'accompagnement "Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures" est consultable sur le site internet de la commune et en Mairie pour compléter et illustrer les prescriptions du présent article.

- ▶ Les couleurs doivent être en harmonie avec le reste de la façade (possibilité de correspondre à la charte commerciale de l'enseigne à condition de considérer l'environnement bâti du village).
- ▶ La largeur des percements des vitrines doit respecter les limites des immeubles. La composition des devantures doit tenir compte du parcellaire.
- ▶ La devanture doit être composée sur le rez-de-chaussée. En aucun cas, elle ne doit occuper le premier étage.
- ▶ Composition : le rez-de-chaussée doit être à l'image de ce qu'il y a au-dessus. La devanture doit s'inscrire dans la composition de la façade.
- ▶ Seuls des éléments ponctuels pourront être légèrement en saillie s'ils ne sont pas appuyés sur le domaine public.
- ▶ Le dispositif d'ouverture des bâches et stores de devanture doit être invisible en position fermée ou intégré dans la composition de la façade. Il doit être prévu, si possible, dès le projet de conception de la devanture.
- ▶ Aucune enseigne ne peut être posée plus haut que le niveau des appuis de baies du premier niveau. Les enseignes en drapeau doivent être implantées en composition avec la façade et la devanture, elles doivent être adaptées par leurs proportions au gabarit de la voie.
- ▶ Les enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées, et les caissons lumineux extérieurs sont interdits.

## Conclusion

---

La charte de couleur proposée est fondée sur le règlement du PLU à son article 11 qu'elle précise et adapte à l'environnement particulier de chaque zone.

Les avis de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte conseil du CAUE, au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, seront basés sur ces prescriptions préliminaires.